

## Séance du 05 novembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, salle de la mairie, le cinq novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures sous présidence de Monsieur CERBELLE Régis, Maire.

**Etaient présents** : M. BAUCHET Michel – M. CERBELLE Régis – M. CHAUVEAU Michel – M. DELISLE Gilles - M. GORGET Yannick - MME HAREAU Claire – M. HORPIN Elie – M. LANCELEUR Jérôme – M. LEGUY Antoine  
Mme LEMAITRE Jacqueline - M. LEMAITRE Paul-Adrien - M. LESIEUR Yannick – MME ROBERT Stéphanie

**Absente excusée** : Mme BERTIN Aurélie

**Secrétaire de Séance** : M. LANCELEUR Jérôme

**Nombre de Membres** :                    **En exercice** : 14                    **Présents** : 13                    **Votants** : 13

### **ORDRE DU JOUR**

Information sur le Droit de Prémption Urbain,  
Participation de la commune à la complémentaire santé des agents,  
Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs,  
Choix de l'entreprise pour le LOT 1 des travaux du lotissement,  
Tarifs communaux 2026,  
Etude de devis,  
Remboursement à l'apprenti,  
Repas des + de 70 ans le 07 décembre 2025,  
Comptes rendus des commissions,  
Questions diverses

Lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention de groupement de commande avec LBN Communauté en vue de conclure un contrat de maintenance et d'assistance informatique, le conseil valide.

### **Objet – Décision en matière de préemption urbain**

Pas de DIA depuis le dernier conseil municipal

### **Délibération N° 2025-11-D01 - OBJET : Participation de la commune à la complémentaire des agents**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du mois de juin, un projet de délibération a été pris pour une participation à la complémentaire santé des agents à hauteur de 20 euros par mois, cette délibération est passée devant le Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 qui a émis un avis favorable. Il reste à prendre la délibération finale en indiquant que la participation se fera à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (la délibération ne pouvant pas être rétroactive).

Le conseil municipal valide cette délibération.

### **Délibération :**

***Vu :***

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis favorable du comité social territorial du 23 septembre 2025

*Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.*

*L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.*

*Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.*

*Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** *La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.*

**Article 2 :** *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

**Article 3 :** **Le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Délibération N° 2025-11-D02 - OBJET : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal**

La commune de Chantenay-Villedieu va être en recensement du 15/01 au 14/02/2026, les 2 agents recenseurs sont LEBERT Françoise et CORNUEL Christine.

En 2020, il avait été accordé à chaque agent : 1 bon d'essence de 60 euros et 1.10 par bulletin de logement et 1.50 par bulletin individuel. Les 2 ½ journées de formation n'avaient pas été rémunérées ni la tournée de reconnaissance.

Il est proposé de passer le bon d'essence à 100 €uros par agent et de laisser les mêmes tarifs par bulletin.

Le coordonnateur communal sera Isabelle MAHUET.

L'indemnité versée à la commune par l'INSEE pour ce recensement sera de 1 528 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces montants.

### **Délibération N° 2025-11-D03 - OBJET : Choix de l'entreprise pour le LOT 1 des travaux du lotissement**

La cabinet a fait parvenir son analyse suite à la réception des offres pour le lot 1 du lotissement. 8 offres ont été reçues :

EUROVIA ATLANTIQUE qui transmet une lettre expliquant que leur charge de travail ne leur permet pas de répondre.

Travaux Publics des Pays de la Loire (TPPL) pour un montant de 142 990.67 HT

LUC DURAND pour un montant de 179 147.00 HT

GT CANALISATIONS pour un montant de 182 548.63 HT

PIGEON TP pour un montant de 152 769.22 HT

HUET TP pour un montant de 151 192.69 HT

CHAPRON SAS pour un montant de 118 976.36 HT

Société des Travaux Publics de L'Ouest (STPO) pour un montant de 139 942.34 HT

Le principe de jugement des offres est le suivant :

- 60 % prix des prestations,
- 40 % valeur technique de l'entreprise

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise CHAPRON SAS est la moins-disante et présente un mémoire technique satisfaisant. E, appliquant les coefficients définis dans le règlement (60 % prix / 40 % technique), il s'avère que cette entreprise propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le maire propose donc de retenir l'entreprise CHAPRON SAS pour un montant de 118 976.36 ht, conseil municipal valide et mandate Monsieur le maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**Délibération N° 2025-11-D04 - OBJET : Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2026 :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	<b>TARIFS 2026</b>
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	50 € (Week-end) 30 € (journée)
Location pour un week-end avec la salle des associations	400€
Minoration pour une location à partir du samedi matin au lieu du vendredi soir	- 30 €
Location pour un repas (hors week-end)	200 €
Location vin d'honneur	110 €
1/2 Journée supplémentaire	50 €
Location réunion matin après-midi ou soirée	70 €
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Week-end	110 €
Journée	60 €
½ journée ou soirée	30 €
Supplément chauffage	25 €
Casse des plaques plafonds	10 € la plaque
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>TARIFS 2026</b>
Vin d'honneur	50 €
Réunion - ½ journée ou soirée	25 €
Réunion - Journée	50 €
<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2026</b>
Concessions cimetière :	
Trentenaire	300 Euros
15 ans	200 Euros
Columbarium (30 ans)	600 Euros
Columbarium (15 ans)	400 Euros
Cavernes (30 ans)	400 Euros
Cavernes (15 ans)	300 Euros
Plaques pour jardin du souvenir	30 Euros
<b>VAISSELLE CASSÉE</b>	<b>TARIFS 2026</b>
Assiette	3 Euros
Verre - Tasse - Soucoupe - Ramequin grand modèle	2 Euros
Couvert - Ramequins petit modèle	1 Euro

Les tarifs du camping pour 2026 seront décidés lors d'un prochain conseil municipal.

### **OBJET : Etude de devis**

Monsieur le maire présente plusieurs devis :

- Tessé Impressions pour le panneau de vente des lots du lotissement :
  - o Soit PVC 10 MM à 450 € HT
  - o Soit tôle alu composite à 530 € HT
  - o Le conseil municipal choisi le modèle en PVC à 450 euros HT
- Eclairage du stade de foot et du terrain d'entraînement : L'entreprise LEMAITRE a fait parvenir un devis pour le remplacement de 2 éclairages sur le terrain d'entraînement ( 1 600 euros ht l'unité) et de 8 éclairages défectueux sur le terrain principal (1 800 euros ht l'unité). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer uniquement 2 éclairages sur le terrain d'entraînement pour un montant de 3 200 euros ht + intervention forfaitaire de 540.00 euros ht.

### **Délibération 2025-11-D05 - OBJET : Remboursement à l'apprenti**

Monsieur le maire indique que l'apprenti, VANAQUAIRE Djimy, a rayé un verre de ses lunettes sur le temps de travail de la commune. Le devis de réparation est de 76 euros. Le conseil municipal doit se prononcer pour un remboursement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui rembourser la somme de 76 euros. M. VANAQUAIRE devra porter les protections sur ses lunettes afin que ce genre de problème ne se reproduise pas, la commune ne participera pas à d'autres remboursements de ce genre.

### **OBJET : Repas des + 70 ans le 07/12/2025**

Monsieur le maire pose la question de l'organisation du repas des + 70 ans, le conseil municipal valide la date du 07 décembre 2025. M. CHAUVEAU Michel se charge de demander des propositions de menus à M. BERTHIER, le secrétariat de mairie sortira les invitations et le conseil municipal cherche 3 jeunes pour faire le service.

### **OBJET : Convention avec LBN Communauté dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de conclure un contrat de maintenance et d'assistance informatique**

Monsieur le maire informe que LBN communauté propose de mettre en place un groupement de commande en vue de conclure un contrat de maintenance et d'assistance informatique. Il faut autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes avec LBN Communauté. Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce groupement.

### **OBJET - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- VACTEL : le bulletin est en cours d'écriture, un devis va être demandé à l'imprimerie TESSÉ,
- Travaux : toujours en cours dans le logement du bas. Le logement T1 est libre à la location,
- Fleurissement : l'association du patrimoine veut planter des arbres sur les trottoirs rue de villedieu, et suite à une étude, le projet est abandonné,
- Plantation 1 arbre/1 naissance : le 29 novembre près de la salle des fêtes,
- Jeunesse : le conseil municipal jeune propose le visionnage d'un film « Souvenirs d'Antan » le 29/11 à 15 h à la salle des fêtes, suivi d'un goûter.

### **OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

- Commémoration du 11 novembre à 11 h 30 au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la mairie,
- Batterie fanfare : M. le maire donne lecture du courrier reçu de la batterie fanfare et de l'école de musique de Chantenay qui stipule que, suite au grand nombre de musiciens au sein de la fanfare, banda, école de musique, il est constaté que la salle de musique est maintenant trop petite. Il est demandé au conseil municipal de réfléchir à la construction d'une nouvelle salle. Les élus vont rencontrer les membres de l'association afin de recueillir leurs besoins.

- Création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur la commune : l'objectif serait une ouverture pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les locaux de la MAM se trouveraient au sein de l'école du SIVOS. Après rencontre des 3 assistantes maternelles, une proposition de plan (avec modification au sein des bâtiments actuels) a été faite et proposées à la fois aux assistantes maternelles et à la PMI qui les valide. Une nouvelle rencontre avec les assistantes maternelles est prévue le 20/11 pour finaliser les derniers points. Suivront les demandes de devis auprès des artisans ainsi que les demandes de subventions.

**Prochain conseil municipal : le 17 décembre 2025 à 20 h - Fin de séance à 22 h 15**

**Séance Du 05 novembre 2025 – délibérations prises du N° 2025-11-D01 à 2025-11-D05**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objets</b>
<b>N° 2025-11-D01</b>	Participation de la commune à la complémentaire santé des agents
<b>N° 2025-11-D02</b>	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
<b>N° 2025-11-D03</b>	Choix de l'entreprise pour le lot 1 du lotissement
<b>N° 2025-11-D04</b>	Tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>N° 2025-11-D05</b>	Remboursement à l'apprenti

<b>Noms et prénoms des membres présents</b>	<b>Signatures</b>
CERBELLE Régis	
BAUCHET Michel	
CHAUVEAU Michel	
HORPIN Elie	
BERTIN Aurélie	Absente excusée
DELISLE Gilles	
GORGET Yannick	
HAREAU Claire	
LANCELEUR Jérôme	
LEGUY Antoine	
LESIEUR Yannick	
LEMAITRE Jacqueline	
LEMAITRE Paul-Adrien	
ROBERT Stéphanie	